

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Du 27 juillet 2023**

ST/A-2023-572

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour des travaux pour le compte de France Télécom Orange pour l'ouverture d'une chambre au rond-point du Bd de Garderose et de l'avenue du Général de Gaulle.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1° - Entre le 14 août 2023 et le 25 août 2023 (1 jour)**, le stationnement sera interdit au rond-point du Bd de Garderose et de l'avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - Entre le 14 août 2023 et le 25 août 2023 (1 jour)**, la circulation sera alternée par piquets K10, au droit du chantier

**ARTICLE 3°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-sept juillet deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Libourne, le 27 juillet 2023